



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	17
Représentés	2
Excusés	3
Absent (e)	1
Votants	19

L'an deux mille vingt et un et le 29 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni en mairie, place Lucien Martin, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 17 novembre 2021.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, RUBBIONI Mireille, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, CLARETON Thierry, GUICHARD Jérôme, PEIRONE Laurent, MARINI Marlène.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur Marc AMBERG à donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis ;

EXCUSES : Madame STOYANOV Annie, Monsieur EPAMINONDAS Jimmy, Monsieur CATHELAN Bernard.

ABSENTE : Madame LIBRERI Emmanuelle

SECRETAIRE : Madame MARINI Marlène est nommée secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame MARINI Marlène **est nommée secrétaire de séance**.
Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

FINANCES PUBLIQUES :

52/2021 : Décision Modificative n°1.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les prévisions budgétaires au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées en cours d'exercice par une décision modificative. La répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales au sein de la communauté d'agglomération de Terre de Provence entraîne un prélèvement sur les ressources communales, conformément à la fiche de notification transmise par les services de l'Etat. Une somme initiale de 30 000, 00 € avait été prévue au budget primitif 2021, il y a lieu de faire un complément.

Il y a lieu de :

Prendre une décision modificative n°1 au budget primitif 2021.

Proposer au Conseil Municipal de la modifier et de la rectifier comme indiqué ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
673 – Titres annulés	1 000,00	6419 remboursements	1 579,00
739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	579,00	rémunérations personnel	
TOTAL	1 579,00	TOTAL	1 579,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
102291 - Reprise sur FCTVA	5 612,00		-
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	-5 982,00		
10226 Taxe d'aménagement	370,00		
TOTAL	0,00		-

Adoptée à l'unanimité

53/2021 : Régularisation comptable ; cession de bien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la cession d'un terrain cadastré section BL 71 de 40 000 € à la Sté Jardins de Provence, des écritures ont été partiellement constatées dans le budget de la commune de Plan d'Orgon. Les recherches préalables n'ont pas permis d'identifier les opérations comptables d'entrée du bien à l'actif.

En conséquence ce bien doit être réintégré à l'actif de la collectivité (via le compte 1021).

Afin de régulariser ce compte d'immobilisation et dans le cadre d'une mise en œuvre des travaux de fiabilisation de l'actif et d'amélioration comptable menée par la commune de Plan d'Orgon, il est proposé de passer des écritures par opération d'ordre non budgétaire OONB (absence d'émission de mandat et de titre) ne donnant lieu à aucun mouvement financier.

Conformément au tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14, et de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012, il est proposé d'intégrer cette ligne au budget de la commune de Plan d'Orgon par opération d'ordre non budgétaire par un débit au compte 2111 et un crédit au compte 1021 pour 40 000,00 €.

Situation du compte 1021 avant régularisation au 01/01/2021	
Solde créditeur	2 791 349,62 €
Situation du compte 1021 après régularisation	
Solde créditeur	2 831 349,62 €

Il y a lieu d'autoriser M. le Trésorier municipal à procéder aux écritures correspondantes, par une opération d'ordre non budgétaire (débit du compte 2111 par le crédit du compte 1021).

Adoptée à l'unanimité

54/2021 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Rugby Olympique Planais dans le cadre d'Octobre Rose.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2021,

Considérant la demande formulée par l'association Rugby Olympique Planais dans le cadre d'octobre rose,

Considérant l'intérêt public local que représente cette association,

DECIDE, le versement exceptionnel dans le cadre d'Octobre Rose, d'une aide financière totale d'un montant de 1 000,00 euros à l'association Rugby Olympique Planais.

La dépense de 1 000,00 euros sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, chapitre 65, article 6574.

Il y a lieu de :

Approuver le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'Octobre Rose de 1 000,00 euros à l'association Rugby Olympique Planais

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Adoptée à la majorité avec 1 abstention du pouvoir de Madame Emilie JARRILLOT donné à M. le Maire.

URBANISME :

55/2021 : Approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-37 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2018 approuvant le plan local d'urbanisme

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées le 03 mai 2021

Vu l'arrêté municipal n°35/2021 du 20 avril 2021 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre 2021 au 15 octobre 2021 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la modification n°01 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire,

Il y a lieu de :

Approuver la modification n°01 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet des Bouches du Rhône si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité,
- dès réception par le préfet si la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Pour information, il s'agit de la modification de l'emplacement réservé pour le futur centre de loisir.

Adoptée à l'unanimité

56/2021 : Programme d'Intérêt Général Terre de Provence Agglomération

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Le rapporteur expose que dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence a lancé une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).

D'une durée initiale de trois ans, ce PIG a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un

accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention ont été sélectionnées :

- Amélioration de la performance énergétique (propriétaires occupants),
- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants),
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs).

Ces cibles sont complétées par une intervention renforcée sur la lutte contre l'habitat indigne, localisée dans les centres anciens des communes qui en présentent le besoin.

L'efficacité d'une telle opération reposant sur la qualité du partenariat entre les différents financeurs, celle-ci fera l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières du dispositif entre :

- L'État,
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Le Département des Bouches-du-Rhône,
- Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage),
- Les treize communes membres.

Au cours du travail mené dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle entre opérateurs techniques, représentants de Terre de Provence et des communes, la participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du PIC (trois ans), ces aides seront fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi, la participation financière communale de Plan d'Orgon est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		PROPRIÉTAIRES
	Cible n°1 : Énergie	Cible n°2 : Adaptation	Cible n°3 : Logement
Montant proposé (E)	6 000,00 €	3 000,00 €	16 000,00 €
Objectif (logements)	12	10	4

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation financière au PIC de la communauté d'agglomération, d'un montant global de 25 000 euros pour trois ans à compter du budget 2022, pour le soutien à la rénovation de 26 logements sur le territoire de la commune. Les décisions d'attribution de chacune de ces aides respecteront les montants et critères fixés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Après exposé du rapporteur,

Considérant la compétence de la communauté d'agglomération Terre de Provence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Considérant l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la commune,

Considérant l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la commune,

Il y a lieu de :

Approuver la participation de la commune au programme d'intérêt général intercommunal,

Approuver le montant de 25 000 € fixé pour la rénovation et ou le conventionnement de 26 logements sur la durée du programme,

Autoriser le maire à signer la convention-cadre du programme d'intérêt général, et tout autre document nécessaire à son exécution, notamment pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

Adoptée à l'unanimité

57/2021 : Convention servitude avec Enedis : AX 171 et AX 504

Rapporteur : Monsieur Serge PAULEAU

Vu l'article L. 2122-4 du CG3P instituant le droit aux Collectivités territoriales à consentir des servitudes sur leur domaine public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 637, 686, 649 et 650 du Code Civil se rapportant à la notion de servitude,

Considérant que la commune de plan d'Orgon est concernée par la réalisation d'un ouvrage par ENEDIS sur une parcelle communale cadastrée section AX N°171 et N°504 Maunoyers - Nord. Ouvrage qui consiste en la réalisation d'une tranchée pour la pose d'une canalisation souterraine.

Considérant qu'il y a lieu, de procéder à la signature d'une convention de servitude d'occupation du domaine public sur les parcelles cadastrées section AX N°171 et N°504 Maunoyers - Nord afin de permettre la réalisation des dits travaux.

Considérant que ENEDIS conserve la possibilité de faire authentifier la convention devant notaire afin, éventuellement, d'en assurer la publicité foncière ;

Considérant que les frais dudit acte seraient à la charge exclusive d'ENEDIS,

Considérant que la présente convention sera consentie et acceptée sans aucune indemnité

Il y a lieu de :

Approuver les termes de la convention de servitude ci-annexée,

Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune de Plan d'Orgon et ENEDIS.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES :

58/2021 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Plan d'Orgon ;

Considérant l'évolution de différents services communaux et des carrières des agents

Vu le budget de la commune ;

Il convient au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'adjoint technique,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{er} classe,
- 1 poste d'atsem principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'attaché principal.

Il y a lieu de :

Approuver le nouveau tableau des effectifs ;

Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

Charger Monsieur le Maire de prendre tout arrêté de nomination.

Adoptée à l'unanimité

DIVERS :

59/2021 : Convention Territoriale Globale avec la CAF

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et public en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), et le territoire représenté par les communes de Terre de Provence. Elle a une durée de quatre ans : 2021 à 2024.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires. Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,

- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer,
- d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité en lien avec les compétences de la Caf (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Il y a lieu de :

Approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, et la commune de Plan d'Orgon

Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte la commune de Plan d'Orgon, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

60/2021 : Ouverture Dominicale des Commerces

Rapporteur : Monsieur Marc TARDIEU

La loi 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » publiée dans le Journal Officiel n°181 du 7 août 2015, a modifié le principe des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, notamment au titre III – chapitre 1^{er} – article 250.

En effet, l'article L3132-26 du Code du travail donne désormais compétence au Maire pour définir les dimanches pour lesquels la dérogation pourra s'appliquer.

Ce nombre ne pourra pas dépasser douze (12) dimanches par an.

Il est fixé après avis des organisations syndicales concernées et du conseil municipal pour cinq (5) ouvertures dominicales. Au-delà de cinq (5) ouvertures, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI est obligatoire.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à quatre cents (400) m², si les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai) sont des dimanches travaillés, ces jours se déduisent du nombre de dimanches désignés par le Maire dans la limite de trois (3).

Chaque année les dates seront décidées après avis des organes délibérants et organisations syndicales concernés.

La liste des dimanches ainsi définie s'appliquera pour tous les commerces de détail par branche d'activité. Ces derniers n'auront plus désormais à faire des demandes de dérogation comme cela était le cas auparavant.

Pour l'ensemble des commerces de détail (hors concessions automobiles), les dates retenues pour l'année 2022 sont : **27 novembre et 4, 11 et 18 décembre.**

En contrepartie, les salariés privés du repos dominical bénéficieront de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du travail qui seront rappelées dans l'arrêté municipal.

Vu la demande de l'avis des organisations syndicales en date du 28 octobre 2021 ;

Il y a lieu de :

Fixer à quatre (4) le nombre de dimanches accordés

Donner un avis favorable sur les dates définies pour les dérogations au repos dominical des commerces de détail.

Adoptée à l'unanimité

61/2021 : Approbation de la convention entre Terre de Provence et la Commune pour l'organisation des transports scolaires.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence est l'autorité organisatrice des transports sur son périmètre.

A cet effet, elle souhaite s'appuyer sur les autorités organisatrices de second rang (à savoir les communes dans le cas présent) en application de l'article L 3111-9 du Code des Transports pour :

1. Le suivi sur le terrain du service de transport
2. La relation avec les usagers

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Commune pour l'organisation des transports scolaires.

Il y a lieu de :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la Commune pour l'organisation des transports scolaires pour la durée du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 18h30.

Le secrétaire de séance,

Marlène MARINI

Le Maire,


Jean-Louis LEPIAN 

